

**ATTESTATION DES REMUNERATIONS
PREVUE A L'ARTICLE L.225-115-4°
DU CODE DE COMMERCE**

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux dix (10) personnes les mieux rémunérées de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ressort à la somme de 2 169 020,92 €.

Lorsque les rémunérations font l'objet d'une refacturation par une société, la rémunération prise en compte inclut les charges sociales et tient compte de la marge éventuellement appliquée.

Fait à Lorette, le 13 mars 2018

Alexandre SAUBOT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.